

Département de la Corse du Sud  
Commune de CARBINI

Arrêté n° 2021/05 du 19 février 2021

## ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR CAUSE DE TRAVAUX

Le Maire de la commune de CARBINI,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-263 du 22 juillet 1982,

Vu les articles L2212-2 et L2213-1 code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R411-28 et R414-4,

Considérant les travaux d'enfouissements du réseau BT EP et FT qui auront lieu à compter du 01 mars 2021 pour une durée de 380 jours sur la D59 (village de Carbini) ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

Considérant que l'instauration d'une limitation de vitesse à 30km/heure permettra de renforcer la sécurité des usagers et de réguler la circulation,

### ARRETE

- Article 1 :** A compter du 01 mars 2021 pour une durée de 380 jours, un empiètement sur la chaussée sera effectué, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné sera régulé par des feux tricolores ;
- Article 2 :** Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis à une limitation de vitesse fixée à 30km/heure ;
- Article 3 :** Pendant cette même période, le stationnement des véhicules poids lourds sera interdite sur la voie suivante : D 59, avenue du 1<sup>er</sup> bataillon de Choc (traverse du village de Carbini) ;
- Article 4 :** Le dépassement de tous les véhicules (légers ou poids lourds) circulant sur la D59, Avenue du 1<sup>er</sup> bataillon de Choc (traverse de Carbini) est interdit ;
- Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;
- Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur à la mairie de Carbini ;
- Article 7 :** Le maire de la commune de Carbini, le commandant de brigade de gendarmerie de Sainte Lucie de Tallano sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

CARBINI, le 19/02/2021

Le Maire,  
Jean Jacques NICOLAÏ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000616-20210219-202105-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2021

Affichage : 19/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

